

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Convention de co-
maîtrise d'ouvrage
entre MBA et la
ville de Charnay-lès-
Mâcon pour la
création d'un
aménagement
cyclable rue des
Petits Champs
entre le giratoire
rue Ambroise Paré
et la rue Barthelot
de Rambuteau**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
24

Le Conseil a été
convoqué le :
20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 3 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 avril 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement sur la voirie, la commune a programmé la rénovation de la rue des Petits Champs.

Dans le schéma des mobilités douces de l'agglomération, cette rue apparaît comme un itinéraire cyclable structurant.

Pour assurer la cohérence des travaux, mais aussi pour réaliser des économies, la commune et M.B.A. ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération de réaménagement de la rue.

Les parties ont décidé de constituer une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui précise le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'une opération de travaux relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération à la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Le coût total de l'opération est estimé à 929 333 € HT soit environ 1 115 200 € T.T.C.

La répartition entre MBA et la ville est définit comme suit :

- travaux à la charge de la Commune de Charnay-Lès-Mâcon pour un montant estimé à 700 151 € HT soit 840 181 € TTC
⇒ Soit environ 75 % du coût total des travaux
- travaux à la charge de la MBA (aménagement de la piste cyclable) estimé à 229 182€ H.T soit 275 018 € T.T.C.

⇒ Soit environ 25% du coût total des travaux.

Cette répartition sera recalculée en fin de chantier au vu du décompte général définitif.

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12,
VU le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage et ses annexes,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le projet détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

